

Fiche Pratique n°3

TOUT SAVOIR SUR...l'invalidité de catégorie 2 et 3

La mise en invalidité de catégorie 2 ou 3 intervient :

- Soit à l'issue de la durée maximale d'indemnisation au titre de la longue maladie (3 ans ou 1095 jours),
- Soit lorsque mon état de santé est consolidé (stabilisé) suite à des arrêts de travail pour accident du travail (AT) ou maladie professionnelle (MP),
- Soit lorsque mon état de santé en invalidité de catégorie 1 s'aggrave et implique donc une révision de la catégorie d'invalidité.

En invalidité catégorie 2 : je suis absolument incapable d'exercer une activité rémunérée.

En invalidité catégorie 3 : je suis absolument incapable d'exercer une activité rémunérée et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.

L'invalidité est une situation réversible : je peux changer de catégorie ou bien reprendre une activité professionnelle. Une révision de ma situation peut intervenir pendant la période d'invalidité, sur proposition de la médecine conseil du régime spécial des IEG ou sur ma demande, en cas d'amélioration ou d'aggravation de mon état de santé constatée par certificat médical de mon médecin traitant.

Quelle est ma situation administrative lorsque je suis en invalidité de catégorie 2 ou 3 ?

Mon contrat de travail en catégorie 2 ou 3 est **suspendu** et non rompu.

Gestion de ma situation administrative



Employeur

Ma situation personnelle (mariage , naissance, déménagement...),
Ma situation professionnelle (reprise du travail, départ en retraite...),
Mes primes liées à mon contrat de travail,
J'ai besoin d'une attestation...

Gestion de ma pension d'invalidité



CNIEG

Vous serez mis en retraite d'office à l'atteinte du taux plein 75 % ou à l'âge légal ou à votre demande (anticipations de départ)

Quel sera le montant de ma pension d'invalidité ?

Le montant correspond à 50 % de mon dernier salaire, calculé sur ma rémunération d'activité au moment du passage en invalidité, gratification de fin d'année comprise, sur la base d'un salaire temps plein, auquel s'ajoute le montant de *la majoration pour tierce personne* si je suis en invalidité catégorie 3 et éventuellement la majoration enfant.

Un complément d'invalidité (de 25%) s'ajoute à cette pension (accord de branche du 24 avril 2008, signé par la CFDT).